

**Service instructeur**  
Développement Economique,  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/12606

**Service consulté**

DCP

ADT

## **CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de :*

- 75 000 € à la PEP 68 pour les travaux de rénovation de la Renardière à Aubure
- 210 000 € à l'AREFAC pour les travaux de rénovation de la Maison du Kleebach à Munster.

### **Rappel de la politique départementale en faveur des centres de vacances et de loisirs**

Le Département du Haut-Rhin, lors de sa Séance Plénière du 10 décembre 2004, a adopté une nouvelle politique en faveur des centres de loisirs et de vacances. Afin d'encourager le développement du tourisme associatif, le Département du Haut-Rhin soutient dorénavant les centres de vacances affiliés au réseau « Accueil Jeunes Alsace » (AJA). Le soutien accordé s'élève à 15 % des travaux réalisés, sous réserve d'un examen des bilans et situations financières prévisionnelles.

Pour mémoire, avant l'adoption de cette politique, le Département du Haut-Rhin n'intervenait généralement pas sur ce type de centres. En effet, les centres de vacances membres du réseau AJA étaient pris en charge par la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin ayant décidé de soutenir les centres de vacances non affiliés à l'AJA, et communément appelés « petits centres ».

Deux demandes de subventions ont été déposées dans ce cadre.

### **I - Centre de vacances « La Renardière – PEP 68 » à AUBURE**

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin (PEP 68) est propriétaire de trois centres permanents d'hébergement et d'accueil d'enfants sur les communes de Stosswihr, Orbey et Aubure. Cette association, comme ses homologues sur tout le territoire national, a pour vocation d'accompagner l'enseignement public dans les projets éducatifs transplantés (classes vertes, d'environnement, colonies de vacances, etc.).

Le centre La Renardière, situé à Aubure, est à la fois centre de vacances et centres d'accueil de classes d'environnement. Ce centre s'est spécialisé dans l'exploitation du patrimoine médiéval et de pratiques culturelles : jeux, techniques ou sports du moyen-âge, musique, arts du cirque ou activités physiques de pleine nature sont associés à la découverte de l'environnement de moyenne montagne.

### Projet de rénovation

Le bâtiment principal du centre a été construit sous l'occupation allemande entre 1940 et 1945, et servait à l'époque à l'élevage de renards, d'où le nom du centre.

Il a été acquis par la PEP 68 en 1946, et a fait l'objet d'aménagements intérieurs et extérieurs à deux reprises : une première fois en 1973, et une seconde fois en 1995 dans le cadre d'un programme de rénovation partielle.

Il apparaît qu'un complément de rénovation s'impose aujourd'hui ; il poursuit quatre objectifs :

- La sécurisation des bâtiments face au risque d'incendie par des modifications de l'installation électrique et des installations complémentaires sur le système de protection ;
- La mise aux normes de l'espace cuisine ;
- La fonctionnalité des locaux avec la rénovation de lieux d'hébergement, des salles d'activité et de blocs sanitaires ;
- Un plus grand confort et des meilleures conditions d'accueil grâce au remplacement du mobilier vétuste et d'un certain nombre d'équipements, en respectant les diverses réglementations en vigueur.

Le chantier devrait commencer fin 2006, pour s'achever courant 2007.

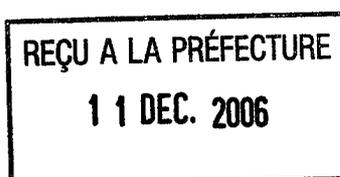
Le montant total des travaux s'élève à 500 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financement</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants sollicités</b>
Région Alsace	30 %	150 000 €
Département du Haut-Rhin	15 %	75 000 €
Fonds Propres	55 %	275 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>500 000 TTC</b>

(Les montants sont présentés en TTC, car l'association ne récupère pas la TVA).

L'association sollicite auprès du Département du Haut-Rhin une subvention à hauteur de 75 000 €.



REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

## II - Le KLEEBACH à MUNSTER

### La Maison du Kleebach à Munster

#### Contexte

Créée au début des années 70, l'AREFAC (Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale) regroupe deux activités :

- le Centre d'Art Polyphonique d'Alsace (CAPA), qui va désormais s'appeler « Mission voix Alsace » : cette entité assure le développement des pratiques vocales en Alsace dans le cadre d'une large offre de formation, avec le soutien de partenaires publics : la Région Alsace, la DRAC, les départements du Bas Rhin et du Haut-Rhin ;
- la Maison du Kleebach, lieu emblématique de l'association, dont la vocation principale est l'accueil de groupes musicaux ou vocaux en stage ou en séjour.

Après avoir connu des difficultés financières, l'association a engagé, dès l'année 2002, une profonde réorganisation qui lui a permis de redresser les comptes et de connaître aujourd'hui une situation saine.

La dernière étape de cette réorganisation concernait le management des deux entités ; c'est désormais chose faite avec :

- la nomination d'un directeur pour chaque type d'activité,
- la séparation des comptes.

Durant cette période de réorganisation, les activités du CAPA se sont largement développées vers l'ensemble des publics du territoire alsacien. L'objectif de l'association est désormais de pérenniser et de développer les activités la *Maison du Kleebach*, et c'est pourquoi elle envisage de réaliser d'importants travaux de rénovation afin de remettre son offre en cohérence avec les nouvelles attentes des clientèles.

#### Présentation de la structure

##### 1. Avant investissement

Actuellement, la maison propose les locaux suivants :

- un grand hall d'accueil avec cheminée
- deux salles de restaurant
- six salles parfaitement équipées pour accueillir des stages musicaux, dont une salle de 120 places (salle Pleyel)
- 33 chambres disposant d'un confort modeste, car dépourvues de sanitaires privés
- un théâtre en plein air
- trois niveaux de parking
- des espaces extérieurs de jeux et de détente

La clientèle de la Maison du Kleebach, est principalement constituée d'adultes qui séjournent dans l'établissement dans le cadre de stages organisés pour des chorales et des activités du CAPA (58 %).

##### 2. La restructuration

La stratégie décidée par l'Association comporte 3 axes :

- rester le lieu de référence en Alsace pour l'accueil de chorales et de groupes musicaux,
- développer une offre de produits "bien être",
- conjuguer accessibilité et qualité.

Après des années difficiles, le redressement de cette structure est bien engagé.

La restructuration a tout d'abord porté sur la réorganisation administrative et opérationnelle de l'établissement, notamment depuis la nomination d'un directeur. Il s'agissait bien sûr d'un préalable.

La réussite totale de ce redressement repose désormais sur la mise en œuvre d'un véritable projet de développement, soit :

- la rénovation de l'établissement afin qu'il réponde aux nouvelles attentes de la clientèle
- l'élaboration « d'offres produits » correspondant au projet associatif et à la vocation de la maison
- la mise en marché de ces offres
- l'amélioration de la performance économique

### **Projet d'investissement**

Le projet de rénovation est d'une grande ampleur car peu de choses ont été faites jusqu'à présent, hormis des travaux d'entretien courant et de mise aux normes de sécurité.

Le programme de rénovation comprend :

- la mise à niveau de la Maison pour toutes les normes de sécurité (détection incendie, largeur escalier pour passage brancard, ...) et les obligations vis-à-vis des salariés (vestiaires, douche, salle de repos)
- l'installation de sanitaires complets dans chaque chambre tout en préservant un espace agréable pour les occupants
- la réalisation d'aménagements intérieurs d'esthétique contemporain en privilégiant les matériaux naturels (bois) et des couleurs douces
- la mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (accès extérieur, 2 chambres et sanitaires équipés, ascenseur)
- l'amélioration des fonctionnalités, notamment l'accueil et l'acoustique des salles de travail
- l'ouverture de la salle à manger vers l'extérieur, en favorisant les passages dedans-dehors
- le développement d'espaces de convivialité conformes aux attentes d'aujourd'hui (salons d'étage, accès Internet) et dans l'esprit du lieu (création d'une winstub)
- l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire)
- l'aménagement de l'esplanade extérieure
- la mise en œuvre d'une originalité architecturale, pleinement en phase avec le projet de développement et facteur de différenciation : une façade végétalisée.
- 

Le projet permet d'atteindre une capacité de 71 lits en 33 chambres tout en maintenant l'intégralité des espaces de travail actuels et en créant un atelier (utile notamment pour tous les bricolages réalisés par les classes transplantées).

D'après les dernières prévisions de l'architecte, le budget de cette rénovation, équipements compris, s'élève à 1 400 000 €.



REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

L'AREFAC envisage de financer ce programme de travaux selon le plan suivant :

<b>Ressources</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>
Fonds propres	Vente d'un bâtiment du domaine	300 000 €	21,43%
	SOS Kleebach	30 000 €	2,14%
	Mécénat	80 000 €	5,71%
Aides publiques	Etat, Jeunesse et sports	50 000 €	3,57%
	Région Alsace	420 000 €	30%
	Département du Haut-Rhin	210 000 €	15%
	Département du Bas-Rhin	42 000 €	3%
	Communes et Communauté de Communes	28 000 €	2%
	AN du chèque-vacances	40 000 €	2,85
Emprunts		200 000 €	14,30
Total HT		1 400 000	100 %

La subvention sollicitée auprès du Département du Haut-Rhin s'élève à 210 000 €.

### **Le développement de la Maison du Kleebach après la rénovation**

La Maison du Kleebach a pour ambition d'être " La Maison des Arts, de la Musique et du Bien-être ".

Les lignes directrices de cette offre "bien-être" sont les suivantes :

- préparer des espaces permettant la rencontre d'un individu avec une démarche (yoga, Taï chi...)
- créer des espaces de rencontres et de découvertes à l'intérieur et à l'extérieur
- partir à la découverte de ses sens à la faveur d'une balade en forêt
- développer une meilleure appréhension de ses sens (parcours de sensation tactile)
- permettre aux clients de se sentir en harmonie avec eux-mêmes et avec leur environnement
- être un lieu de rencontre pour les habitants de la vallée.

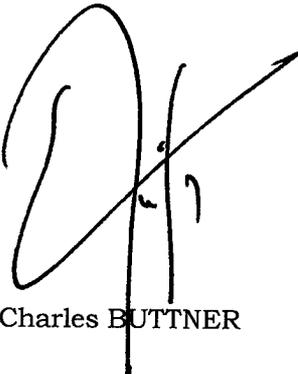
Seront toujours proposées, les offres "traditionnelles" comme les stages de chant, de musique, les classes de découverte, les classes musicales...

En conclusion, je vous propose :

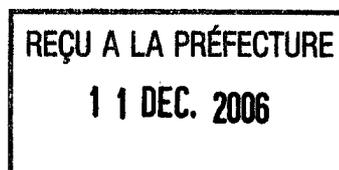
- d'allouer à l'association PEP 68 une subvention pour la réhabilitation du centre « La Renardière » à hauteur de 15 % d'un montant de travaux de 500 000 € TTC, soit 75 000 € compte tenu de la viabilité de la structure et de la qualité du projet ;

- d'allouer à l'association AREFAC une subvention à hauteur de 15 % du montant des travaux de 1 400 000 € HT, soit 210 000 € pour les travaux de réhabilitation de la Maison du Kleebach à Munster ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de financement afférentes à ces deux subventions, dont les projets sont joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECU A LA PRÉFECTURE</b>
en faveur de l'Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public du Haut-Rhin (PEP 68) pour la réalisation des travaux de rénovation du Centre Permanent Environnement et Patrimoine « La Renardière » à Aubure	<b>11 DEC. 2006</b>

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du 8 décembre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin sise 8, rue Blaise Pascal à Colmar, représentée par M. Fernand VANOBERGHEN, son Président,

ci-après désignée "PEP 68"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin (PEP 68) envisage de rénover son centre de vacances « La Renardière » à Aubure.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique en faveur des centres de vacances mise en place par le Département du Haut-Rhin afin de soutenir le tourisme associatif.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au programme d'investissement dans le centre d'hébergement associatif « La Renardière » à Aubure, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association PEP 68.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

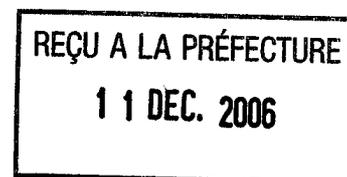
Le Département du Haut Rhin alloue à l'association PEP 68 une subvention d'investissement de 75 000 €, représentant 15 % du coût total des investissements estimés à 500 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204-2042 du budget départemental, et virés au compte n° Etablissement 10278 Guichet 03901 Compte 00013100340 clé 26 Crédit Mutuel.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.



REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

## II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION PEP 68

### ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association PEP 68 s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## III - CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

### ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association PEP 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association PEP 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association PEP 68 d'achever les travaux.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

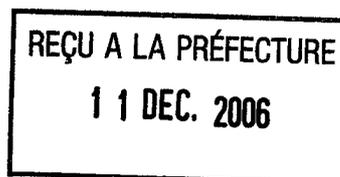
Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'association  
PEP 68

Le Président du Conseil Général

Monsieur Fernand VANOBERGHEN



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association Régionale pour la  
Formation et le Développement de la Musique  
Vocale (AREFAC)  
pour la réalisation des travaux de rénovation de  
« La Maison du Kleebach » à Munster

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du 8 décembre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale (AREFAC) sise au Kleebach - 68140 Munster, représentée par Mme Anne-Marie JEAN, sa Présidente,

ci-après désignée "AREFAC"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Régionale pour la Formation et le Développement de la Musique Vocale (AREFAC) envisage de rénover la Maison du Kleebach à Munster.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique en faveur des centres de vacances et de loisirs mise en place par le Département du Haut-Rhin afin de soutenir le tourisme associatif.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au programme d'investissement dans la Maison du Kleebach, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Association AREFAC.

**I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

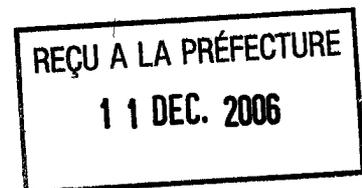
Le Département du Haut Rhin alloue à l'Association AREFAC une subvention d'investissement de 210 000 €, représentant 15 % du coût total des investissements estimés à 1 400 000 € HT.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204-2042 du budget départemental, et virés au compte n° Etablissement 10278 Guichet 03280 Compte 00010597345 clé 50 Crédit Mutuel.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.



REÇU A LA PRÉFECTURE  
11 DEC. 2006

## II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION AREFAC

### ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association AREFAC s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## III - CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

### ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association AREFAC de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association AREFAC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association AREFAC d'achever les travaux.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'Association  
Régionale pour la Formation et  
le Développement de la Musique Vocale  
(AREFAC)

Le Président du Conseil Général

Madame Anne-Marie JEAN

